



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00176

Numéro SIREN : 399 774 439

Nom ou dénomination : BAC AUDIT CONSEIL NANTES

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2017 sous le numéro de dépôt 760



Grégoire BUNOT

Marc SOUCARRE

Christian PALVADEAU

Experts - comptables associés
Commissaires aux comptes

Laurence GOYEC

Geneviève DURANTEAU

Rachel LEROUX

Experts - comptables

Thomas BASTHISTE

Commissaire aux comptes

Cabinet Vilaine et Associés ■

Société civile d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région des Pays de Loire
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

BAC AUDIT CONSEIL NANTES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 200 000 €
4, rue de la Galissonnière
44000 - NANTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SOCIETE BAC AUDIT CONSEIL NANTES,

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE ET DU

COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Tél 02 40 92 66 00

Fax 09 55 27 66 00

■ cva@cvaexperts.fr

6, avenue Jacques Cartier. 44800 Saint-Herblain
B.P. 30123. 44817 Saint-Herblain Cedex

Membre d'une association agréée. Règlement par chèque accepté
TVA : FR 63 330 356 700, RCS Nantes 330 356 700 000 22

Aux associés

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des gérants en date du 9 décembre 2016, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Sur la base des comptes annuels clos à la date du 31/08/2016, la synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les actifs de la société d'un montant de 5 116 865 € se composent principalement :
 - de titres de participation à hauteur de 3 017 861 €
 - de valeurs mobilières de placement à hauteur de 820 326 €
 - de créances clients à hauteur de 657 226 €.
- Le passif de société se compose principalement :
 - de capitaux propres à hauteur de 3 702 313 €.
 - d'emprunts auprès d'établissement de crédit à hauteur de 518 706 €.
- Le chiffre d'affaires s'élève à 2 282 390 €.
- Le résultat financier d'un montant de 400 575 €.
- Le résultat courant s'élève à 1 003 136 € et le résultat net s'élève à 808 218 €.



II. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

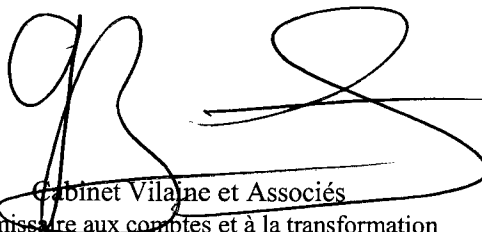
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas connaissance d'avantages particuliers.

Saint-Herblain, le 23 décembre 2016



Cabinet Vilaine et Associés
Commissaire aux comptes et à la transformation
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes
6, avenue Jacques Cartier, Saint-Herblain
Représenté par Grégoire Bunot